



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL / JARZÉ VILLAGES**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise POLYKABEL et ses prestataires, représenté par Diogo SANTOS, en date du 22 août 2022,

CONSIDÉRANT que, en raison de l'intervention ponctuelle d'accès à l'infrastructure France Télécom (ouverture de chambre, aiguillage et tirage de câble souterrain et aérien), il importe de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ANJOU FIBRE est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer des interventions ponctuelles d'accès à l'infrastructure France Télécom sur l'ensemble des voies de la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 29 août 2022 au 28 août 2023.

ARTICLE 3 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

ARTICLE 4 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants : rétrécissement ponctuel de voirie, limitation de vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner, de dépasser et alternat.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise ANJOU FIBRE responsable des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise ANJOU FIBRE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 25 août 2022,
Par délégation, le directeur général,
Rémi FOURNIER

